

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT-ST-MERD-LA-BREUILLE

Folio : 2026 - ____

EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Comité Syndical Séance du 09 juillet 2026 n° 2026-12

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Bassin Scolaire de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Merd-la-Breuille, sous la présidence de Mme. BASCOULERGUE.

Date de convocation : 29 juin 2026

		Nombre de conseillers en exercice : 8	
Présents : 6		Votants : 6	POUR : 6
Pouvoir : 0		Abstentions : 0	CONTRE : 0
Excusés : 1	Absents : 1	Exprimés : 6	

Présents : M. BASCOULERGUE - C. ROCHE - J-L. VERGNE – A. LAURADOUX – M-C. BOURNICON – A. SERVOLLE (Suppléant de S. KHENG)

Pouvoirs :

Excusés : P. MOUNAUD

Absents : C. MUGNIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : **M-C. BOURNICON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

Objet : Autorisation à M. Le Président à Signer une convention avec Le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité Physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à **3€ par agent présent dans la collectivité/établissement**.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT-ST-MERD-LA-BREUILLE

Folio : 2026 - ____

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le syndicat :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires (**6 euros**).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Vice- Présidente
Marianne
BASCOULERGUE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
du BASSIN SCOLAIRE
de FLAYAT**

Le secrétaire de séance
Marie-Christine
BOURNICON



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.